



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/136

Date de convocation : 21 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

11 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (59 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne Sophie MERY - DUEZ	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Martine THUILLEZ	Sandrine TRIoux
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINNE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	Isabelle PIERARD	

Membre Excusé (0):

Membres Absents (8) : Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ, Brigitte ROLAND BEC

Membres ayant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/136 – Objet : : Marché réhabilitation d'un bâtiment communale en Relais d'Assistante Maternelle en crèche - Remise gracieuse de pénalité de retard

Vu le marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en relais d'assistantes maternelles et en crèche sur le territoire d'Avesnes les Aubert

Vu le rapport sur les délais indiquant que les retards relatifs à l'aménagement des bâtiments communaux en relais d'assistantes maternelles et en crèche sont dus au lot GROS ŒUVRE avec des retards qui se sont accumulés entraînant un retard aux autres lots non absorbable sur le planning

Vu l'attribution du lot 1 : Gros œuvre à l'entreprise Ducarne

En application du CCAP article E, l'entreprise Ducarne est sujette à l'application d'une pénalité de : 21 jours x 150 € soit 3 150 €

Etant entendu que les délais de retard peuvent aussi être imputé au maître d'œuvre

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de se prononcer sur la remise gracieuse de ces pénalités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017 et de la publication
Vu,

Pour expédition conforme
Caudry, le 11 décembre 2017
Le 11 décembre 2017

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET
EN CRÈCHE - A AVESNES LES AUBERT

1 - RAPPORT COMMENTÉ

Le présent rapport sur les délais est établi en fonction des éléments repris dans les comptes-rendus de réunions de chantier enregistrés sous les numéros 00 du 04.11.2016 à 29 du 23.08.2017 et des pièces administratives contractuelles.

A - MARCHES INITIAUX :

Le Marché de travaux est décomposé en 8 lots :

- LOT 1 : Gros Œuvre Étendu
- LOT 2 : Menuiseries extérieures
- LOT 3 : Plâtrerie et Fx Plafonds
- LOT 4 : Menuiseries intérieures
- LOT 5 : Peinture
- LOT 6 : Chauffage plomberie
- LOT 7 : Electricité

Les délais impartis aux entreprises en phase marchés fixent comme règle :

6 (six) mois (compris période de préparation, congés payés, hors intempéries)
Soit à compter du **1er septembre 2016 pour un achèvement le 31 mars 2017**

B - PHASE DE PREPARATION DE CHANTIER :

Un calendrier contractuel a été mis au point pendant la période de préparation du chantier (période du 04 Novembre 2016 au 07 Décembre 2016).

Ce planning détaillé a été diffusé aux entreprises à partir du compte rendu n°03 du 09/12/2016, joint en annexe. Il fixe la date de fin des travaux au **28 Avril 2017**. Calendrier reçu sans observation.

Les entreprises ont été notifiées par l'OS 1 pour la période de préparation et du commencement des travaux à partir du 07 Décembre.

Un OS a été adressé par la Maîtrise d'Ouvrage fin Juin 2017 intégrant les intempéries et les aléas à l'achèvement du projet. Il précise que le délai d'achèvement est recalé début Juillet 2017.

C - LES DATES CONSTATEES A L'ACHEVEMENT

SIGNATURE DES MARCHES : 04.11.2016

ORDRES DE SERVICE DE LA PERIODE DE PREPARATION (OS n°1) : 07.11.2016

DEMARRAGE DES TRAVAUX : 07.12.2016

LES OPERATIONS PREALABLE A LA RECEPTION : 13.07.17

La date de réception proposée par le Maître d'œuvre est le 24 JUILLET 2017, date acceptée et notifiée aux entreprises par le Maître d'Ouvrage.

2 - LES ELEMENTS CLES DE L'AVANCEMENT

A - IMPREVISIONS A REPORTER SUR LES DELAIS INITIAUX :

- INTEMPERIES :**

Du 09 Janvier au 27 Janvier 2017 : Pluie et température basse
Soit 15 Jours d'intempéries

LOT 1 : GROS ŒUVRE : DUCARNE

- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU SUPPRIMES :**

Nous détaillons le récapitulatif des travaux supplémentaires ou supprimés acceptés par la Maîtrise d'Ouvrage et dûment notifiés aux entreprises jusqu'en Juillet 2017.

Modifications apportées après la signature des marchés :

Dates	MODIFICATIONS APORTEES APRES SIGNATURE DES MARCHES
LOT 1 - GROS ŒUVRE	
Avenant N°1	Démolition du conduit de cheminée
Avenant N°2	Déduction de la rampe et ajout de la remise en état des contours de fenêtres
Avenant N°3	Suppression de l'aménagement des bacs : des arbres et massifs arbustifs
LOT 2 - MENUISERIES EXTERIEURES	
Avenant N°1	Ajout d'une gâche
Avenant N°2	Ajout d'un ferme porte au niveau de l'accueil de la Crèche
LOT 3 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	
Avenant N°1	Suppression du plafond SAHARA (rangement, office/plonge), des trappes de visites et du caisson de ventilation primaire / Ajout d'un plafond COLOR (office/plonge) et plafond CF 1H (Rangement).
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES	
Avenant N°1	Modification du meuble bibéronnerie + Ajout du plan de travail meuble change
Avenant N°2	Suppression de la petite signalétique et de la plaque gravée extérieure et ajout de boutons moletés sur 2 portes suite à la demande de la PMI.
LOT 6 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE	
Avenant N°1	Suppression d'un évier dans l'office/plonge

Par ces modifications, nous considérons qu'il n'y a pas eu lieu d'ajuster le planning contractuel.

- RETARDS D'EXECUTION :**

- ❖ **LOT 01 : GROS-ŒUVRE ETENDU – Entreprise DUCARNE :**

- Suite à la dépose non demandée de 3 portes, l'entreprise a dû commander à ses frais la re-fourniture de celles-ci, **retard de 30 jours - Travaux ayant retardé l'avancement des autres corps d'état**
- Sols amortissants et clôture ouvragée, **retard de 21 Jours**

Retard de planning constaté : 51 jours

Créé un décalage d'intervention des autres corps d'état : 30 jours

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET
EN CRECHE - A AVESNES LES AUBERT

❖ LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES – Entreprise MENUISERIE SERVICES :

Retard de planning constaté : aucun

❖ LOT 03 : PLATRERIE / FAUX PLAFONDS – Entreprise AA AMENAGEMENT :

Retard de planning constaté : aucun

❖ LOT 04 : MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise SGM :

Retard de planning constaté : aucun

❖ LOT 05 : PEINTURE – Entreprise PETIT :

Retard de planning constaté : aucun

❖ LOT 06 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE – Entreprise MILLIOT JACQUEMIN :

Retard de planning constaté : aucun

❖ LOT 07 : ELECTRICITE – Entreprise EIN :

Retard de planning constaté : aucun

3 - AVIS ET PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE :

A – RETARDS ET PENALITES

LOT 1 – GROS ŒUVRE – Entreprise DUCARNE :

Un premier retard a porté sur la livraison des 3 nouvelles portes suite à la dépose non souhaitée des menuiseries. La MO a fait savoir par l'envoi de l'OS fin Juin, que les 30 jours de retards ne doivent pas être comptés comme pénalités.

Le deuxième retard porte sur la fourniture et pose des clôtures car commandées trop tardivement entraînant aussi le retard de la pose de l'amortissant extérieur au niveau de la crèche.

Donc en application du CCAP, article E, l'entreprise DUCARNE est sujette à l'application d'une pénalité de :
21x150€, soit 3 150.00€.

B - PRESENCE DES ENTREPRISES AUX REUNIONS DE CHANTIER

Nous avons enregistré les absences suivantes aux réunions de chantier :

• MENUISERIES SERVICES :	1
• AA AMENAGEMENT :	2
• PETIT :	2
• EIN :	1

Chaque absence est susceptible de l'application d'une pénalité de 200 € par absence conformément au CCAP article E.

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET
EN CRECHE - A AVESNES LES AUBERT

C - AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Les retards relatifs à l'aménagement des bâtiments communaux en Relais d'Assistants maternelles et en crèche sont dus au lot GROS ŒUVRE avec des retards qui se sont accumulés entraînant un retard aux autres lots non absorbable sur le planning.

Ces retards relatifs à la livraison du projet ont impacté l'ouverture de la crèche au public.

Les autres entreprises ont su s'adapter aux décalages et ont respecté leurs temps d'intervention. Les réserves sont actuellement levées sauf la question de l'organigramme.

Dès que la Mairie d'AVESNES LES AUBERT aura fourni l'autorisation à MENUISERIES SERVICES, ils pourront donner l'organigramme pour avis et réaliser la pose des barillets définitifs.

Nous proposons de libérer les entreprises de toutes pénalités sauf l'entreprise DUCARNE qui a cumulé les retards. Pour mémoire, l'application de ces pénalités reste à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.

Fait à Cambrai, le 11 septembre 2017

Laurence PINCHON



Laurent VIGNERON

